

LA PAILLETTE

Assemblée générale 9 janvier 2026

L'article 5.2 des statuts précise ainsi le droit de vote :

« *Ont droit de vote les membres d'honneur et les membres actifs :*

- *de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale ou les représentants légaux des moins de 16 ans,*
- *adhérents depuis au moins 2 mois,*
- *à jour de tout règlement dû à l'association.*

Les salarié·e·s membres actifs ont droit de vote aux assemblées générales.

Chaque membre dispose d'une seule voix. Chaque personne physique est porteuse de sa voix plus 2 pouvoirs maximum. Seuls les responsables légaux des enfants de moins de 16 ans disposent d'autant de pouvoir que d'enfants qu'ils représentent. »

POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2026

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

donne pouvoir à

Nom :

Prénom :

Adresse :

pour me représenter à l'Assemblée Générale du 9 janvier 2026 de La Paillette.

Signature :

POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2026

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

donne pouvoir à

Nom :

Prénom :

Adresse :

pour me représenter à l'Assemblée Générale du 9 janvier 2026 de La Paillette.

Signature :